

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de réalisation d'un parc-relais sur la commune de Machilly (74140)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ANNEMASSE AGGLO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur DUPESSEY Christian, Président d'Annemasse Agglo

RCS / SIRET

2 0 0 0 1 1 7 7 3 0 0 1 0 4

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a) Aire de stationnement	Aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités ou plus

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Annemasse Agglo réalise les actions de son Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2014. Cette politique volontariste en matière de transports collectifs se traduit pas la réalisation de plusieurs infrastructures comme la liaison ferroviaire Léman Express (travaux en cours), le prolongement de tramway suisse sur l'agglomération et un Bus à Haut Niveau de Service (déjà réalisé) . Pour favoriser le report modal sur les modes alternatifs, il est envisagé la réalisation de 3 parc-relais en périphérie de l'agglomération dont un parc-relais connecté sur la gare de Machilly.

Ainsi le projet de réalisation d'un parc-relais vise à favoriser le rabattement sur la gare de Machilly qui fait partie des gares sur l'axe de l'offre ferroviaire Léman Express en service pour la fin 2019. Le projet de P+R est situé sur la commune de Machilly et à proximité immédiate d'une gare périurbaine de Machilly. Le parc-relais s'insère dans un espace avec d'autres projets comme les espaces publics devant la gare, l'aménagement de la voirie d'accès et d'intersections reliant la gare.

Environ 179 places sont envisagées à plat. L'aménagement du P+R représente environ 1,463ha (11 463 m²) au sol.

Le parc-relais est concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur une partie de la zone et en limite de certains arbustes et arbres. La limite du PPRI est identifié dans le PLU de la commune de Machilly. Il est envisagé un parking avec des espaces plantés. Un espace inondable est prévu à côté du P+R et ne sera pas urbanisé ou aménagé.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de favoriser le report modal sur les transports collectifs afin de :

- limiter le trafic et la congestion de l'automobile sur l'agglomération
- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- réduire les nuisances liées à l'usage des modes motorisés sur le coeur urbain (pollution, bruit, qualité de l'air)
- améliorer le cadre de vie des habitants du territoire
- en articulation avec les aménagements d'espaces publics devant la gare, améliorer la sécurité et l'accessibilité avec des continuités piétonnes, cycles pour rejoindre le bus, le P+R, la gare et le centre-bourg de Machilly.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour la phase de réalisation du parc-relais, il est prévu pour une durée de 6 mois selon le planning prévisionnel soit de mars à septembre 2021 si étude d'impact sans loi sur l'Eau, la réalisation des étapes suivantes en termes de travaux :

- travaux préparatoires
- terrassement
- réseaux secs et humides
- voirie d'accès, structure de chaussée et revêtement, bordure

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc-relais disposera de barrières et un accès lié à l'usage des transports collectifs (trains ou bus) et pourra faire l'objet d'une tarification (en cours d'études) et adossé au système billettique en cours de déploiement sur le réseau de transport fin 2019. Le but étant de favoriser l'accès des usagers VP en rabattement sur le train à la gare de Machilly.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de P+R sera soumis :

- Déclaration de projet afin de réviser le PLU de Machilly
- Possibilité de Déclaration d'Utilité Publique en cas de non acquisition à l'amiable et expropriation
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet de parc-relais dispose d'une superficie d'environ :	1,463 hectares
Nombre de places fin 2021	179 places
Voirie d'accès 2x1 voie environ :	100 mètres
Altitude des terrains du projet de P+R	526 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route des Voirons
74140 Machilly

Parcelles concernées par le P+R :

N° R 0061

N° R 0062

N° R 0063

N° R 0065

N° R 0053, N° R 0052, N° R 0051

N° R 0050

N° B250, N° B431

N° R 119

Une petite partie de la parcelle 119

(voie d'accès P+R)

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 19 ' 33 " 75E Lat. 46 ° 15 ' 02 " 95N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Annemasse Agglo a approuvé un Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement fin 2018. Selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la DDT 74 sur la Haute Savoie, la zone du surface du P+R est à la limite du périmètre de classement sonore en catégorie 2 pour l'infrastructure routière. La zone du P+R n'est pas dans un périmètre pour l'infrastructure ferroviaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Machilly et le P+R est situé sur des Zones soumises à risque naturel au titre de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme selon les PPR du 14/12/92 et 29/07/2011. La réalisation du P+R est sur une zone en limite de PPRI. Néanmoins une majorité du parking n'est pas sur la limite du zonage PPRI et le projet intègre cette contrainte dans la conception du P+R pour ne pas être dans le périmètre du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La topographie présente une faible déclivité mais à ce stade pas d'important remblai important. Le sol en place est constitué de terrains naturels ne permettant pas d'atteindre les objectifs de portance. Des matériaux d'apports seront nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du P+R est actuellement située sur un champs (prairie) et présente quelques arbres. En fonction de la dimension et du projet (voirie, espace de stationnement) il peut impacter les arbres. Le PLU de Machilly a réglementé la zone puisqu'il est situé en zone AUe avec une urbanisation à vocation d'équipement. Peu d'espèces propices à la biodiversité sur le terrain P+R. Toutefois, les zones propices en frange (végétal) seront maintenus ou reconstitués. Pas de continuité écologique rompue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. Imperméabilisation des sols. Le projet implique de disposer de 4 parcelles situés en N (zone naturelle) du PLU de Machilly dans le but de réaliser le nombre de place suffisant par rapport aux besoins (179 pl). Le projet respecte le PPRI et n'intègre pas des places dans la zone PPRI, aussi pour atteindre le nombre de places utiles il est nécessaire d'étendre l'ER sur les parcelles 52, 51 ,50 , 431 actuellement en N. Cette modification fera l'objet d'une déclaration de projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le P+R est situé a proximité immédiate de la limite du plan de prévention des risques inondations (PPRI). Le P+R est ainsi décalé par rapport à la limite du PPRI. Un espace entre la gare et le P+R n'est pas aménagé afin de conserver une zone inondable en cas fortes pluies. La zone présente un risque fort selon le PPRI figurant dans le PLU de la commune de Machilly approuvé en mars 2016 et le projet intègre cette contrainte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking relais et l'ouverture de la gare ferroviaire avec l'offre CEVA en décembre 2019 va générer un trafic supplémentaire pour prendre le train en rabattement. Le P+R organise le trafic en offrant une solution de parking et de rabattement vers un mode collectif. La gare présente 200 montées/descentes et va passer à 1200 montées/descentes par jour. Il est attendu potentiellement avec le parking plus 200 véhicules en 2020.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone de P+R est situé à proximité de la voie ferrée et de la 2x2 voies. Toutefois, la P+R permettra de capter une partie des flux de véhicules en amont et réduire les nuisances sonores sur d'autres axes de l'agglomération en faisant du report modal sur le train.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le parc-relais sera éclairé pour garantir la sécurité des lieux. Néanmoins il sera envisagé de réduire les consommations d'énergies et limiter les nuisances lumineuse du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 Lux moyen entre les places de stationnement avec abaissement ou extinction en milieu de nuit - classe d'éclairage 52 pour le reste du parking
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet implique de disposer de 4 parcelles situés en N (zone naturelle) du PLU de Machilly dans le but de réaliser le nombre de place suffisant par rapport aux besoins (179 pl). Le projet respecte le PPRI et ne souhaite pas créer des places dans la zone PPRI, aussi pour atteindre le nombre de places utiles il est nécessaire d'étendre l'ER sur les parcelles 52, 51, 50, 431. Cette modification fera l'objet d'une déclaration de projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La création d'un parc-relais sur des terrains non bâti (prairie) et sur un espace proche de la voie ferrée.

L'espace inondable situé dans le périmètre du PPRI sera très peu modifié en ne prévoyant pas l'imperméabilisation du sol sur cet espace et en dimensionnant le p+r hors périmètre PPR. Le parking pourra avoir des espaces plantés entre les places et une végétalisation des abords de la voie ferrée par des haies. Le programme du P+R envisage d'avoir un traitement de qualité environnementale du P+R.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de P+R s'inscrit dans une logique de cohérence entre urbanisme et transport avec l'arrivée de la nouvelle gare du Léman express sur Machilly et de l'aménagement de l'espace public de la gare. Le projet vise à favoriser le report modal vers les trains et les limiter les nuisances et la pollution sur l'agglomération.

Situé à la limite du PPRI et sur un espace de prairie (champs) et au regard de sa dimension, il présente peu d'impact sur le milieu naturel.

Nous avons déjà déposé un dossier cas par cas auprès de la DREAL (avis en annexe 8), le présent dépôt vise à indiquer les modifications sur la superficie et le nombre de place par rapport au 1er dossier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Le règlement du PLU de la commune de Machilly - Le Plan du PPR de Machilly - Le PPBE ou classement sonore des voies - Le plan de l'OAP de la commune de Machilly - La décision de l'autorité environnementale sur le premier dossier cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Annemasse

le, 23 septembre 2019

Signature

*Le Président d'Annemasse Agglo,
Christian DUPESSEY*

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



